

■ ARTICLE 1. OBJET

L'opération de parrainage est organisée par E2SE Business School, ayant son siège social au 4 rue des Mouettes - 14000 CAEN. L'offre de parrainage est valable du 02/01/2023 au 30/09/2023.

Le parrainage consiste à recommander l'inscription d'une ou plusieurs personnes appelées « Filleuls » à une action de formation proposée par le groupe E2SE. Le parrainage concerne les personnes répondant aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement et donne droit à la remise de chèques cadeaux dans les conditions du présent règlement décrites ci-après.

■ ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN

Cette offre de parrainage est ouverte à l'ensemble des apprenants réalisant ou ayant réalisé une action de formation auprès de E2SE Management, ainsi qu'aux collaborateurs et prestataires du groupe E2SE que sont notamment les salariés, les formateurs occasionnels et les vacataires.

Le Parrain reconnaît que le service rendu à E2SE GROUPE, est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait constituer une activité professionnelle. Il ne pourra s'en prévaloir au titre de cette convention, de tout contrat de travail de fait pouvant exister entre lui et E2SE GROUPE.

■ ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

Le filleul est exclusivement un nouvel étudiant quel que soit son statut.

■ ARTICLE 4. RÉTRIBUTION DU PARRAIN

L'opération de parrainage permet au Parrain de bénéficier de l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur nominale de 50 €.

■ ARTICLE 5. RÉTRIBUTION DU FILLEUL

Le Filleul, nouvel étudiant de l'organisme de formation E2SE Business School bénéficiera également de la remise d'un chèque cadeau d'une valeur nominale de 50 €.

■ ARTICLE 6. MODALITÉS

1. Le Parrain doit remplir le nom du Filleul via le formulaire en ligne pour que l'E2SE puisse le recontacter et positionner un rendez-vous.

2. Le rendez-vous a lieu et l'E2SE confirme ou non l'admission du filleul dans la formation souhaité.

3. Pour validation définitive du parrainage et émission des chèques cadeaux, le Filleul devra être inscrit dans une formation à la rentrée 2023 et être présent au moins pendant le mois suivant sa date de début de formation. Une fois la validation du parrainage constatée, E2SE Business School remettra les chèques cadeaux définis aux articles 4 et 5, au Parrain et au Filleul.

■ ARTICLE 7. NOMBRE DE PARRAINAGE

Le Parrain peut parrainer jusqu'à cinq Filleuls.
Chaque Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

■ ARTICLE 8. MISE EN PLACE

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de parrainage sans que sa responsabilité soit engagée.

■ ARTICLE 9. ACCEPTATION EXPRESSE DU RÈGLEMENT

La participation à cette offre de parrainage implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement par les Parrains et Filleuls.

■ ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès et de rectifications des informations qui auront été transmises.